

Article 93 de l'ordonnance scolaire :

<sup>1</sup> Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

*Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.*

✍

## 1<sup>ère</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence :

Jour :

Date :

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

✍

## 2<sup>e</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence :

Jour :

Date :

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :